

Stage de formation syndicale

JEUDI 27 AVRIL 2017

ENSEIGNER EN LYCEE PROFESSIONNEL

Les réformes dans l'enseignement professionnel se succèdent et obligent les équipes pédagogiques à se remettre sans cesse en cause et s'adapter: Bac Pro 3ans, nouveaux statuts, mixité des publics, mixage des parcours, livret de compétences,

CCF, refonte des programmes etc.... L'année scolaire 2016/ 2017 est encore marquée par l'écriture de nombreux textes de loi dont la réforme du collège qui touche les 3ème Prépa Pro, les nouveaux critères de labellisation des lycées des métiers ou encore les différentes lois qui font la promotion de l'apprentissage. Cependant, toutes ces réformes ou lois sont de véritables attaques contre la formation professionnelle sous statut scolaire. Il est donc indispensable, aujourd'hui plus que jamais, de maîtriser ces sujets, de connaître les outils juridiques pour se protéger, de réfléchir ensemble, de s'organiser collectivement pour améliorer nos conditions de travail et les conditions d'apprentissage de nos élèves.

Comment s'inscrire ? Se former ? Un droit !

En adressant une demande écrite de congé pour formation syndicale au chef d'établissement dans le secondaire. Selon le modèle au verso, au moins un mois avant la date du stage, au plus tard, le 27 mars En prévenant SUD Éducation Calvados de votre participation avant le , à sudeduc14@free.fr avant le 25 mars

Mutations

Les élus SUD Education sont à votre disposition pour tout renseignement:

nicolas.chaudet@wanadoo.fr
apostaire@free.fr

Chaque fonctionnaire ou agent-e non-titulaire, syndiqué-e ou non, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée au minimum), sans aucun retrait de salaire (loi n 84-16 du 11 janvier 1984, loi n 82-997 du 23 novembre 1982, décret n 84-474 du 15 juin 1984). Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement du service et communiquées avec le motif à la commission administrative paritaire qui suit. L'administration peut demander, après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation ou autre document, ni information sur l'objet de ce stage.

NOM:
Prénom:

À, le

M. le Recteur
s/c chef d'établissement

Objet : DEMANDE DE STAGE DE FORMATION SYNDICALE

M. le Recteur,

Je demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale, en application de la loi n 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer à la session de formation qui se déroulera le jeudi 27 avril au 13 bd Schumann 14000 CAEN sous l'égide du Centre d'Etudes et de Formation Interprofessionnelles C EFI Solidaires 144 bld de la Villette 75019 PARIS, organisme reconnu par l'arrêté du 13 janvier 2009.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Recteur, l'assurance de mon attachement au service public de l'Éducation Nationale.

Signature